



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE BOIS-GUILLAUME

(N° 8 - 2021)

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
SÉANCE DU 17 MARS 2021 A 18 H 30**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de votants : 11

Étaient présents : Théo PEREZ, Président du CCAS; Jérôme ROBERT, Vice-Président du CCAS; Margaux VANTHOURNOUT, Adjointe au Maire; Isabelle HERBERT, Conseillère Municipale Déléguée; Jean-Marie LEGUILLON, Conseiller Municipal; Frédéric ABRAHAM, Conseiller Municipal; Eric ALEXANDRE ; MARIE-Hélène BUCHON; Annie LALLEMAND; Julien TRIQUET, membres du Conseil d'Administration.

Étaient absents excusés : Yannick OLIVERI-DUPUIS, Conseillère Municipale Déléguée; Isabelle SAINT BONNET-CHAPUIS, Conseillère Municipale; Jean-Louis FOURNIER; François MORELLE; Marie-Laure RIVALS (pouvoir à F. ABRAHAM)

Secrétaire de séance : Jérôme ROBERT, Vice-Président du CCAS

OBJET : ADMINISTRATION DU CCAS – FINANCES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « RÉSIDENCE AUTONOMIE »

Rapporteur : Théo PEREZ

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2021 du budget annexe « résidence autonomie La Fontaine » à la lumière du présent rapport explicatif, du document budgétaire fourni en annexe et des différents éléments d'information et de contexte exposés lors du débat d'orientation budgétaire.

De manière générale, ce projet est construit sur la base d'estimations sincères et prudentes, compte tenu des informations connues au moment de son élaboration. Il pourra être amendé en cours d'exercice, en tant que de besoin, par décision modificative.

Pour mémoire, le budget annexe de la résidence autonomie La Fontaine a été créé au 1^{er} janvier 2019 et est régi par la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements et services sociaux ou médico-sociaux. Il s'accompagne de flux croisés avec le budget principal :

- Un remboursement du budget annexe vers le budget principal, ce dernier avançant en effet chaque mois sa masse salariale ;
- Le cas échéant, une subvention d'équilibre versée par le budget principal au budget annexe.

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe de la résidence autonomie La Fontaine s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	396 664,27 €	307 738,00 €
Opérations d'ordre	750,00 €	
Virement à la section d'investissement		
Résultat de fonctionnement n-1 reporté		89 676,27 €
Sous-total fonctionnement	397 414,27 €	397 414,27 €
 INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	23 147,97 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre		750,00 €
Virement de la section de fonctionnement		
Résultat d'investissement n-1 reporté		20 397,97 €
Restes à réaliser n-1		
Sous-total investissement	23 147,97 €	23 147,97 €
TOTAL GENERAL BP 2021	420 562,24 €	420 562,24 €

Au préalable, il convient de préciser que le projet de budget primitif qui vous est présenté intègre une reprise par anticipation des résultats prévisionnels de l'exercice 2020. Les montants de cette reprise anticipée sont justifiés par une fiche de calcul des résultats prévisionnels établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public, accompagnée du compte de gestion de ce dernier. Ces documents sont joints en annexe.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Celle-ci s'équilibre à 397 414 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021
Opérations réelles		
011 – dépenses afférentes à l'exploitation	203 131	229 072
012 – dépenses afférentes au personnel	27 228	31 906
016 – dépenses afférentes à la structure	98 846	135 686
Sous-total mouvements réels	329 205	396 664
Opérations d'ordre		
016 – dépenses afférentes à la structure	46 930	750
Sous-total mouvements d'ordre	46 930	750
TOTAL GENERAL	376 135	397 414

Les dépenses relatives à l'exploitation (229 072 €) comprennent principalement :

- 56 000 € pour les fluides (eau, gaz, électricité) de la résidence ;
- 112 672 € de remboursement de masse salariale au budget principal, en hausse par rapport à 2020, du fait de la création d'un deuxième poste de gardien à la Résidence ;
- 36 500 € de remboursement de taxe foncière à LOGEO.

Le solde recouvre des achats de produits d'entretien et autres fournitures diverses, les frais de télécommunication, etc.

Les dépenses afférentes au personnel (31 906 €) correspondent à la rémunération pour le suivi du marché de chauffage ou encore dans le cadre des animations proposées aux résidents.

Enfin, les dépenses de structure représentent un total de 136 436 €, dont notamment :

- 15 000 € dédiés à la location du bâtiment, cette réduction significative découlant toujours de l'accord intervenu avec LOGEO courant 2019, étant rappelé que le loyer s'établissait auparavant à 74 000 € par an ;
- 78 556 € affectés aux travaux et à l'entretien courant (parmi lesquels 15 000 € dédiés au remplacement des lampadaires du parking, 9 500 € pour le remplacement des WC dans 20 logements, ainsi qu'une enveloppe de 28 000 € en vue de la réfection des sols et peintures de plusieurs logements) ;
- 23 000 € de maintenance (ascenseurs, extincteurs, chaudière) ;
- 8 000 € affectés à une évaluation externe ;
- Les dotations aux amortissements, qui sont également une opération d'ordre sans mouvement de fonds, donnant lieu à une recette d'investissement équivalente : 750 €.

LES RECETTES

Recettes de fonctionnement (en Euros)	BP 2020	Projet BP 2021
Opérations réelles		
002 – résultat reporté de fonctionnement	68 397	89 676
017 – produits de la tarification	284 000	284 000
018 – autres produits	23 738	23 738
Sous-total mouvements réels	376 135	397 414
Opérations d'ordre		
Sous-total mouvements d'ordre	0	0
TOTAL GENERAL	376 135	397 414

Les produits de la tarification, c'est-à-dire les loyers versés par les résidents, sont stables à hauteur de 284 000 €.

Le forfait autonomie 2021 attendu du Département pour un montant de 22 778 € représente la quasi-intégralité des autres produits (23 738 €).

En dernier lieu, le résultat de fonctionnement reporté, constaté à l'issue de l'exercice 2020, s'établit à 89 676 €.

Compte tenu de ce qui précède, une subvention en provenance du budget principal ne s'avère pas nécessaire à l'équilibre de cette section.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre à 23 148 € en dépenses et recettes.

LES DÉPENSES

Dépenses d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021
Opérations réelles	
003 – excédent prévisionnel d'investissement	1 348
16 – emprunts et dettes assimilées	2 000
21 – immobilisations corporelles	19 800
Sous-total mouvements réels	23 148
Opérations d'ordre	
Sous-total mouvements d'ordre	0
TOTAL GENERAL	23 148

Une somme de 2 000 € est prévue afin de rembourser les cautions reçues, lorsque l'état des lieux de sortie s'avère satisfaisant.

Un crédit de 19 800 € est destiné à l'équipement de l'appartement afférent au second poste de gardien (4 800 €), ainsi qu'à l'acquisition de plusieurs machines à laver le linge (15 000 €) en vue de la création d'un « espace laverie ».

Le compte 003, spécificité de la nomenclature M22, permet d'équilibrer la section d'investissement, en l'occurrence par une inscription de 1 347,97 €.

LES RECETTES

Recettes d'investissement (en Euros)	Projet BP 2021
Opérations réelles	
001 – résultat reporté d'investissement	20 398
16 – emprunts et dettes assimilées	2 000
Sous-total mouvements réels	22 398
Opérations d'ordre	
28 – amortissements des immobilisations	750
Sous-total mouvements d'ordre	750
TOTAL GENERAL	23 148

Les recettes prévisionnelles 2021 incluent :

- Les cautions reçues à l'occasion de l'entrée dans les lieux de nouveaux résidents : 2 000 € ;
- Le résultat d'investissement reporté, constaté à l'issue de l'exercice 2020, soit 20 398 € ;
- Les dotations aux amortissements : 750 €.

Aussi, il vous est proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-2, L.2311-5, et R.2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.22,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 16 février 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'ADOPTER LE BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » DU CCAS, TEL QU'EXPOSE CI-DESSUS ET CONFORMÉMENT AU DOCUMENT BUDGÉTAIRE JOINT EN ANNEXE A LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.
- D'APPROUVER LE REPORT ANTICIPE DES RESULTATS PREVISIONNELS ET, LE CAS ECHEANT, DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2020 AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE ».
- D'AUTORISER LE REMBOURSEMENT, PAR LE BUDGET ANNEXE « RESIDENCE AUTONOMIE LA FONTAINE » AU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS, DES DEPENSES DE PERSONNEL LUI INCOMBANT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Théo PEREZ

Président du Conseil d'Administration du CCAS



A long, horizontal handwritten signature in blue ink, extending from the right side of the red stamp towards the right edge of the page.